



COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-VARENNES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

SCP D'ARCHITECTURE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DESCOEUR F & C

49 rue des Salins, 63000 Clermont Fd

T :04.73.35.16.26 / F :04.73.34.26.65 / M : scp.descoeur@wanadoo.fr



1. Intitulé du projet et état d'avancement

Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
Quelle est la commune concernée par le projet ?	Commune de CHARBONNIERE LES VARENNES (63)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	PADD débattu en conseil municipal le 28 décembre 2016 (voir annexe 2)
Date prévisionnelle d'arrêt du projet ?	SEPTEMBRE 2018

2. Identification de la personne publique responsable

Identification du demandeur	
Qui est la personne publique responsable ?	Frédéric BONNICHON Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
Coordonnées :	5 mail Jost Pasquier – CS 80045 63201 RIOM cedex 0463632127 m.bompart@rlv.eu

Identification de la personne ressource	
Bureau d'études	SCP d'Architecture et d'Aménagement du Territoire Descoeur François & Christine
Coordonnées :	49 rue des Salins, 63 000 Clermont Fd Tél : 04.73.35.16.26 / Fax : 04.73.34.26.65 Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

3. Caractéristiques générales de votre projet

Si votre territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme tel que SCoT, PLU ou carte communale : ce document en vigueur sur votre territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur pour un projet de PLUi) a (ont)-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	
Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
SCoT du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011.	

Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général de la population, combien d'habitants sont concernés ?	Les données Insee 2014 (paru en octobre 2017) indiquent que la commune compte 1662 habitants.
Quelle est la superficie de la commune ?	32.12 km ² .
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	Voir annexe 3 Règlement graphique en vigueur, PLU approuvé le 24 juillet 2008.

Quelles sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
Par délibération en date du 16 octobre 2014 (voir annexe 5), le conseil municipal de CHARBONNIERES les VARENNES a reconnu l'intérêt de procéder à la révision du PLU. Cette révision est motivée par :	
<ul style="list-style-type: none">- La mise en conformité avec les préconisations du SCoT du Grand Clermont,- La mise en conformité avec la RT2012 qui permettra de palier à la suppression du COS (loi ALUR)- Apporter quelques modifications.	

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?	
<i>Les grandes orientations d'aménagement (voir annexe 1).</i>	
1. Une commune accueillante <i>Densifier, conforter les enveloppes urbaines</i> <i>Répondre aux besoins de Logements</i> <i>Développer un territoire durable</i>	
2. Une commune active <i>Maintenir et Renforcer les activités économiques</i> <i>Développer la vocation touristique</i> <i>Protéger et mettre en valeur les vocations agricoles et forestières</i>	
3. Une commune « nature » <i>Préserver les espaces naturels majeurs</i> <i>Préserver les trames bleues</i> <i>Préserver les trames vertes</i>	

Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?	
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<i>Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).</i>
Le projet fera t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<i>Non.</i>

Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par....	
Une zone NATURA 2000 (ZICO, ZPS, ZCS) ?	<i>Non</i>
Les dispositions de la loi Montagne ?	<i>Oui</i>
Les dispositions de la loi Littoral ?	<i>Non.</i>
Un SCoT ou un projet de SCoT ?	<i>SCoT du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011.</i>
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	<i>Le SDAGE Loire Bretagne arrêté le 18 novembre 2009 ; Le SAGE Allier Aval Le SAGE Sioule</i>
Autres :	<i>Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne</i>

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine.

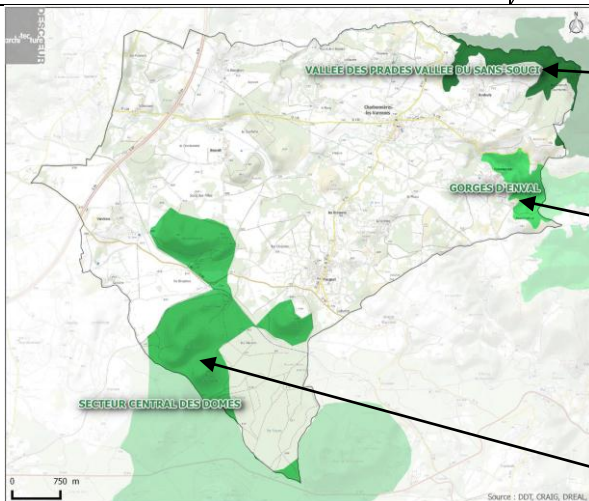
Le projet en quelques chiffres		
Pour les PLU, le projet de PADD affiche-t-il un objectif de réduction de la consommation d'espace ?	<i>Oui</i>	<i>Non</i>

Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur au moins trois recensements, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	<i>L'évolution démographique de la commune ne cesse de croître depuis la fin des années 60. 1990 : 1177 1999 : 1215 2009 : 1518 2014 : 1662</i>
Combien d'habitants supplémentaires le projet permettra-t-il d'accueillir ? A quelle échéance ?	<i>Environ 600-615 habitants supplémentaires sur 15 ans.</i>
Combien de logements vacants y-a-t-il sur la commune ?	<i>70 en 2014.</i>
Quel taux de rétention foncière le projet applique-t-il ?	<i>Le taux de rétention foncière retenu est de 35%.</i>
Quel nombre moyen de personnes par ménage le projet applique-t-il ?	<i>2.3 personnes</i>

Quelle est approximativement, la superficie des zones que le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation ?	Aucune extension des silhouettes urbaines n'est prévue. Le projet vise à maintenir l'urbanisation à l'existant. Les zones de développement (notamment future) seront prioritairement prévues dans les enveloppes urbaines actuelles.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Préconisations SCoT : 700m ² /logement en territoire péri-urbain.
Par quels moyens le projet prévoit-il de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?	Limitation des zones urbaines à l'existant. Repérage des « dents creuses ». Zonage AUg.

Espaces agricoles ou forestiers ?			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces boisés classés ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Des espaces mentionnés au titre de la réglementation des boisements ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Des espaces agricoles		<input checked="" type="checkbox"/>	
Des zones identifiées comme naturelles ou boisées dans un document d'urbanisme antérieur ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

Milieux naturels sensibles et biodiversité.			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Quels sont les enjeux identifiés ?
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone Natura 2000 (ZICI, ZPS, ZCS) à proximité ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type I ou II ?	<input checked="" type="checkbox"/>		« Gorges d'Enval » ZNIEFF de type 1 « Vallée des Prades, vallée du Sans-souci » ZNIEFF de type 1. « Secteur central des Dômes » ZNEFF de type 1 « Chaînes des puys » ZNIEFF de type 2



Repérage des ZNIEFF de type 1

L'intérêt du site est surtout lié à son rôle de refuge pour la faune : il abrite notamment de nombreux rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc (liste rouge), ainsi que l'Engoulevent d'Europe et le Faucon crécerelle (espèces à surveiller). La flore présente un intérêt par le télescopage entre des espèces thermophiles (comme l'Andryale) et quelques montagnardes comme le Prénanthe pourpre.

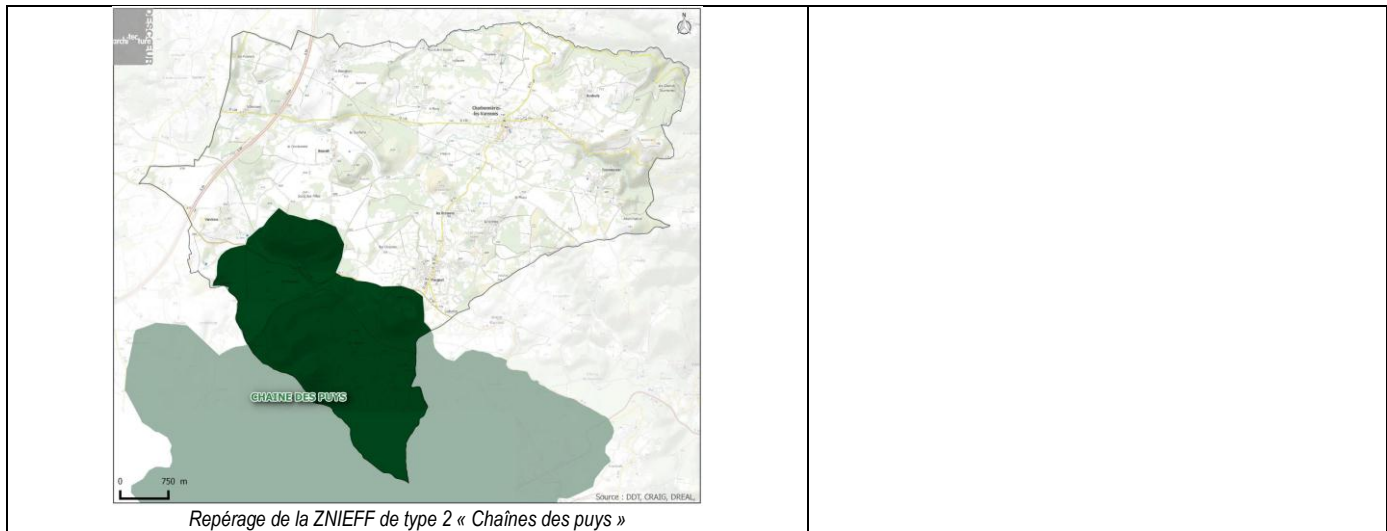
L'originalité vient de la présence de falaises très marquées et d'éboulis (habitats déterminants), accompagnés de quelques pelouses sèches. On notera la présence d'espèces plus communes sur les rochers de haute altitude, comme la Joubarbe toile d'araignée.

On note la présence d'une espèce végétale protégée dans les châenaies, le Lis Martagon.

Le site présente un intérêt entomologique avec plus de 80 espèces recensées. Le secteur abrite également une colonie de Petit Rhinolophe, espèce déterminante ZNIEFF et inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat

Ce site revêt un intérêt patrimonial majeur.

La flore possède à la fois des affinités montagnardes et thermophiles, et compte pas moins de 6 espèces protégées et 4 non protégées mais inscrite en liste rouge régionale



Continuité écologiques		
Y-a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Oui Non </div>	Si oui, quels sont les enjeux identifiés sur la commune ? -SCoT du grand Clermont -Schéma paysager du PNR Volcans d'Auvergne

SCoT du grand Clermont

- Cœur de nature d'intérêt écologique majeur à conserver :** le SCoT protège ces cœurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants². La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée.
- Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte :** le SCoT protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné.
- Espace urbanisé présentant un intérêt écologique :** le SCoT protège ces espaces dans leur globalité. Cette orientation n'interdit pas, cependant, le développement de l'urbanisation dans la mesure où elle est adaptée et maîtrisée au regard de la fonction de l'espace concerné qui a justifié sa protection.

Pour ces trois espaces, les PLU doivent justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. Ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère.

- Vallée majeure / ou secondaire, à protéger ou à reconquérir en tant que cœur de nature ou corridor écologique :** le SCoT fixe pour orientations de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques qui constituent ces vallées. Les PLU protègent les vallées suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.
- Principe de corridor écologique entre cœurs de nature à protéger ou à constituer :** le SCoT fixe pour orientations de préserver, restaurer ou créer la fonctionnalité de ces espaces pour assurer la communication biologique indispensable à la stabilité des espèces. C'est pourquoi, ils sont identifiés dans leur principe. Ces liaisons écologiques, existantes ou à établir, peuvent être soit linéaires, soit discontinues. Les PLU garantissent leur viabilité et leur fonctionnalité écologique grâce à la mise en place de zonages de protection d'une largeur suffisante et/ou de prescriptions réglementaires adaptées aux espèces et milieux naturels concernés.
- Secteur sensible des parcs naturels régionaux à préserver et valoriser :** dans ces espaces remarquables, les décisions d'aménagement du territoire s'inscrivent dans le respect de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne qui les régissent et dans une logique de cohérence écologique intégrant à la fois les zones qui assument une fonction de cœurs de nature et de corridors écologiques.

Schéma paysager du PNR Volcans d'Auvergne

- sommets** (red star)
- cols** (orange triangle)
- crêtes** (orange dashed line)
- bassins et cirques** (black U)
- éperons** (yellow U)
- piémonts et rebords de cheire** (brown dashed line)
- rebords de plateau** (green dashed line)

- conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche
- améliorer les points de vue sur et depuis ces éléments
- maîtriser les extensions d'urbanisation
- assurer une certaine homogénéité à la périphérie des structures d'accueil touristique
- faire ressortir les points de basculement des cols dans les aménagements envisagés (rapport p 74 & p 110)

- prairies et pelouses au dessus de 900m d'altitude (dont les estives)**
conserver l'ouverture du paysage en maintenant l'activité pastorale (rapport p 72, p 110, p 126 & 127)
- maars**
révéler leur genèse géomorphologique et leur façonnage historique et culturel par une scénographie cohérente des projets avec les spécificités des lieux (rapport p 64 & p 98)
- bourgs en balcon** **bourgs en articulation** **bourgs en piémont**
conforter leur position géographique et conserver leur silhouette : veiller à la cohérence architecturale et maîtriser l'extension de l'urbanisation (rapport p 98)
- espace à requalifier***
améliorer sa qualité urbaine (rapport p 98)

☑ entreprises de transformation

- conforter les filières locales, initier des liens entre entreprises (bois d'œuvre, bois de construction)
- qualifier les savoir-faire et les produits bois locaux obtenus par une gestion durable (rapport p 164)

→ la préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités

prairies et pelouses à plus de 900 m d'alt. prairies à moins de 900 m d'alt. milieux boisés

tout en maintenant leur vocation première, conserver/restaurer leur biodiversité en adaptant les pratiques des activités agricoles et/ou sylvicoles et les aménagements, ainsi qu'en maintenant les continuités écologiques de ces milieux dans les documents d'urbanisme et de planification (rapport p 70, p 98, p 112 & p 113b)



ensemble du réseau hydrographique

- assurer / restaurer leur continuité et qualités écologiques, notamment adapter les aménagements routiers au niveau des ouvrages de franchissement des cours d'eau (rapport p 70 & p 78)
- assurer une solidarité amont-aval pour la qualité et la disponibilité de la ressource, et veiller à un partage équilibré entre les différents usages, en cohérence avec les SAGE (rapport p 78)

cours d'eau à forte valeur patrimoniale

- encourager l'effacement des seuils ou équiper les ouvrages de systèmes de franchissement fonctionnels
- subordonner l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques à la nécessité de ne mettre pas en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (rapport p 70 & p 78)

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

→ les conserver dans le cadre d'une gestion adaptée



réservoirs de biodiversité

les préserver au sein des documents d'urbanisme par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité et dans le cadre des aménagements (rapport p 71, p 97 & p 101)

Dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

- Quels éco-paysages sont identifiés sur votre commune ou à proximité ?
- Quels sont les éléments de la trame verte ?

La commune de Charbonnières les Varennes est située dans la région naturelle des Combrailles., dont l'éco paysage marquant est agropastoral à prairies temporaires dominantes.

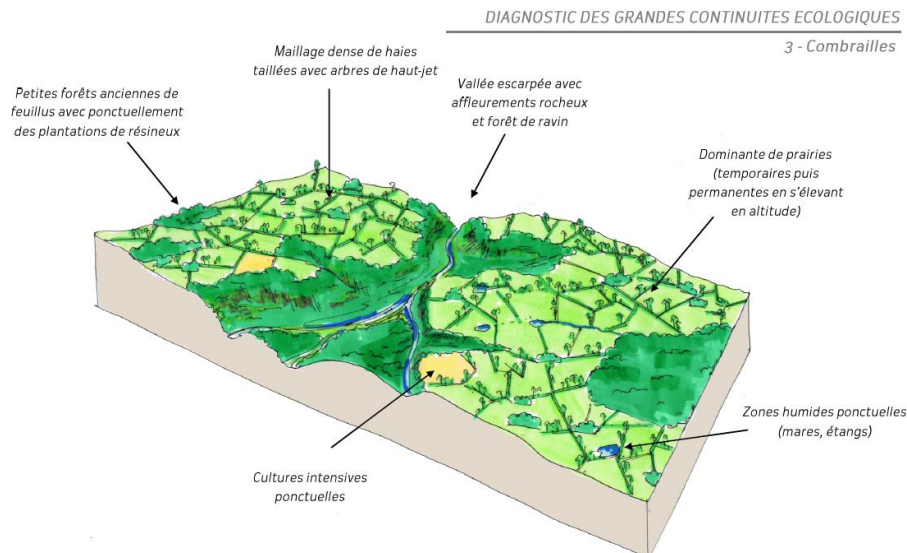
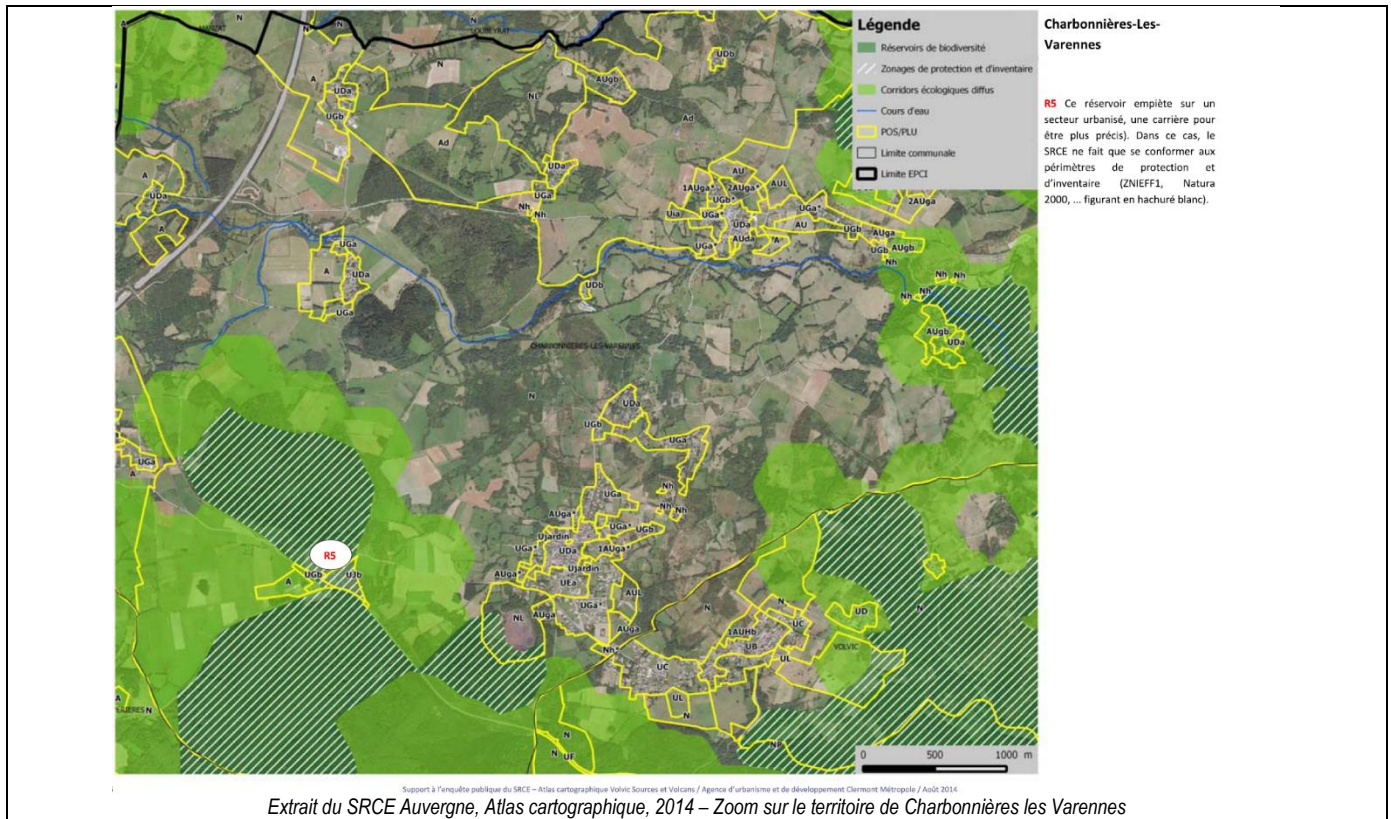


Figure 65 : Bloc diagramme des enchaînements des structures, éléments et motifs écopaysagers de la région naturelle Combrailles © Corieaulys

Extrait du SRCE Auvergne, Diagnostic et enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne, 2014



Extrait du SRCE Auvergne, Atlas cartographique, 2014 – Zoom sur le territoire de Charbonnières les Vareennes

Paysage, patrimoine bâti.			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Site classé ou projet de site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Site classé de la Chaîne des Puys
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc.... ?		<input checked="" type="checkbox"/>	La vallée de l'Ambène est classée comme vallée majeure à protéger en tant que cœur de nature. Le Sud de la commune et l'extrême Nord-Est sont reconnus cœurs de nature d'intérêt écologique majeur ou à conserver ou à prendre en compte. Le bourg de Charbonnières présente un intérêt écologique

Ressource en eau			
Captages			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Périmètre de Protection éloignée - FORAGE DE MOULET MARCENAT Arrêté préfectoral du 15/04/2003
			Périmètre de Protection rapprochée - Captage de la font des rases Arrêté préfectoral du 08/04/1958
			Périmètre de Protection rapprochée - Captage du Pêcher Arrêté préfectoral du 08/04/1958
Autres captages prioritaires ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

Usages			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Dans les deux cas, précisez.....
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>La commune de Charbonnières les Varennes est alimentée en eau potable par 2 captages (captage de la Font des rases et captage du Pêcher) situés sur le territoire. Ces captages subissent un traitement de désinfection physico-chimique. L'apport en eau potable est actuellement suffisant et la qualité de l'eau est satisfaisante (Source : ARS 2013).</i>
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>A l'exception du village de Pagnat qui est relié au SIARR, le réseau d'assainissement est géré en régie. En 2014, la commune a réalisé un diagnostic de ses réseaux d'assainissement sur les villages de Beaunit, le Bouy, Charbonnières et Douhady. Les villages de Beaunit et du Bouy sont reliés à la station de Charbonnières-les-Varennes qui présente certaines intrusions d'eaux parasites, mais qui est conforme en performance et équipement. Le village de Pagnat possède un réseau unitaire raccordé en tête de la branche centrale du réseau d'assainissement intercommunal de la Région de Riom. Les effluents de Pagnat sont ainsi traités à la STEP de Riom.</i>

Sols et sous-sol			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 anciennes décharges communales répertoriées :
Anciens sites industriels et activités de service ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Selon DDRM2012 : -Risque sismique -Risque mouvement de terrain -Risque argiles -Risque Tempête -Risque « Radon »</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'approbation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Air, énergie, climat			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Orientation « Urbanisme » : -maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable -Organiser et aménager les espaces de vie par un urbanisme viable et agréable</i>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5. Annexes

Elaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI.	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 1</i>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur.	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 3</i>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration.	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet impactant un PLU.	Le dossier de projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint.	<input type="checkbox"/>
Pour tous.	Délibération prescrivant la procédure.	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 4</i>
Pour tous.	Cartographie du PADD ou esquisse du plan de zonage si elle existe et autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, EBC, risques...).	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 1</i>
Autres, précisez...	Procès-verbal du 28 décembre 2016. Débat autour du PADD.	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 2</i>

Projet de PADD débattu en conseil municipal le 28 décembre 2016.

Le PADD de CHARBONNIERES les VARENNES

Les perspectives d'évolution

Éléments clefs pour aider à la décision communale

La population augmente fortement depuis 1968 : elle a pratiquement été multipliée par 2 entre 1968 et 2012.



Ce phénomène de périurbanisation induit une forte migration résidentielle depuis l'agglomération clermontoise. La population est jeune. En 2012, la classe d'âge 0 – 29 ans représente 37% de la population tandis que les 60 ans et plus représentent seulement 19 %. La classe dominante est celle des 30-44 ans (25%).

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,9	0,2	3,3	0,4	2,1	2,1
due au solde naturel en %	-0,2	-0,7	0,2	0,1	0,7	0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,1	0,9	3,1	0,3	1,4	1,2
Taux de natalité (‰)	10,8	8,2	13,6	8,6	13,5	14,1
Taux de mortalité (‰)	12,8	15,5	11,5	7,9	6,2	5,2

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil,

Une des orientations majeures du projet consiste ainsi à anticiper les évolutions sociologiques et urbaines par la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et par l'adéquation des dispositions d'urbanisme aux besoins, afin de permettre l'accueil d'une population croissante et dont les comportements évoluent.

La proximité de la commune par rapport au bassin d'emploi de Clermont Fd devrait contribuer à maintenir une croissance régulière. Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler cette croissance afin de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.

L'accueil des nouveaux habitants et la prise en compte des évolutions socio-démographiques impliquent un développement équilibré et harmonieux de l'urbanisation de Charbonnières-les-Varennes.

Il est nécessaire, afin d'éviter les ségrégations socio-spatiales, d'une part, de développer une offre nouvelle qui favorise les parcours résidentiels au sein de la ville et d'autre part, de diversifier les produits logements pour répondre aux besoins des différentes populations.

La commune subit le phénomène de desserrement des ménages. Il s'agit d'un phénomène général, observable sur l'ensemble du territoire national. En 2012, le nombre de personnes par ménage est de 2.5 (chiffre en baisse depuis 1968 mais bien au-dessus de la moyenne départementale).

Plusieurs scénarii de développement ont été esquissés dans le Diagnostic du PLU et ont permis à la commune d'appréhender différents développements à venir. La volonté communale est de maintenir ses populations en place et d'en accueillir de nouvelles, de manière raisonnable, notamment en s'appuyant sur les objectifs visés par le PLH.

Les ambitions communales

L'ambition communale est de poursuivre la croissance communale actuelle (2.1%/an en moyenne) et ainsi conforter sa vocation d'accueil de nouvelles populations.

Aussi, l'ambition communale est d'accueillir environ **600-615 habitants** pour les 15 prochaines années. Au regard de la situation actuelle, les ambitions communales sont certes, optimistes mais sont nécessaires pour maintenir le niveau de la commune.

Aussi, la commune de CHARBONNIERES les VARENNES aura besoin **de 17.5 ha de terrain** environ pour la construction de nouveaux logements.

Le développement envisagé reste donc raisonnable ; rappelons que le PLU actuel offrait un potentiel urbanisable de 75.8 ha. Le déséquilibre de ce document (potentiel urbanisable) vis-à-vis des besoins réels de développement de la commune et de la nécessité de mise en cohérence avec les grandes directives générales (de réduction de la consommation des espaces, protection des corridors écologiques, mise en valeur des paysages emblématiques), que la commune de CHARBONNIERES les VARENNES a souhaité revoir son document d'urbanisme.

Les ambitions communales du PADD affichent ainsi des objectifs de modération de la consommation des espaces (pas plus de 16 ha) en cohérence avec les objectifs du PLH.

Les ORIENTATIONS du PADD de CHARBONNIERES les VARENNES



1. Une commune accueillante



2. Une commune active et marchande



3. Une commune « nature »



1. Une commune accueillante

A Charbonnières-les-Varennnes, l'extension du village a débuté dans les années 80. Les constructions colonisent la partie Est du bourg, de part et d'autre de la D138. Au Nord, plusieurs maisons s'implantent rue des Sagnes. C'est aussi durant cette décennie que seront construits le stade et la salle Desaix.

A Paugnat, Entre 1980 et 1985, les nouvelles constructions croissent de manière exponentielle. En quelques années, les maisons individuelles occupent tout l'espace se trouvant entre le village de Paugnat et le puy du même nom.

Le village se déploie aussi dans sa partie Nord, le long de la D16 vers les Brossons et sur la route de Védrine.

Le village de Védrine croît lui aussi, en direction des Brossons.

Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler cette croissance afin de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.

L'habitat est un des champs de compétence de la Communauté de Communes, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Densifier, conforter les enveloppes urbaines

La gestion économe des espaces doit être au cœur de la réflexion

Économiser le foncier. Cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personne par ménage diminue.

Engager une réflexion sur les réels besoins de développement. Pour cela, il est intéressant de savoir d'où l'on part et où l'on souhaite arriver. L'ancien document d'urbanisme (PLU actuel) affiche la présence d'espaces libres de l'ordre de 75.8 ha. Au regard des grandes directives nationales, des mesures de modération de la consommation des espaces doit être au centre de la réflexion du PLU.

L'ambition communale d'accueillir environ 600 nouveaux habitants pourrait se traduire par une consommation foncière d'environ 17.5 ha. Cet objectif réduit souligne la volonté communale de modérer la consommation des espaces, d'inciter la densification et le recyclage de l'existant.

Le développement urbain à venir doit se recentrer sur les enveloppes urbaines actuelles. Privilégier le développement urbain par le renouvellement du bourg et des villages, plutôt que par son extension et son étalement, est le gage d'un développement durable, soucieux d'une gestion économe et équilibrée des espaces urbains, périurbains, agricoles et naturels.

- Densifier l'existant.
- Définir des secteurs stratégiques pour le développement urbain.
Chercher des opportunités dans les enveloppes urbaines actuelles ou ouvrir éventuellement de nouvelles zones à la marge, mais en cherchant à limiter l'étalement urbain et à stopper l'urbanisme linéaire. Eviter le regroupement de villages et hameaux.

Répondre aux besoins de Logements

L'habitat, qui recouvre les questions de logement et plus largement celles du cadre de vie (services, transports...) est un enjeu essentiel pour l'attractivité d'un territoire.

Mobiliser les espaces libres dans les enveloppes urbaines pour la réalisation de logements neufs.

Encourager le recyclage des logements existants

Outre les logements vacants, le recyclage de logements non adapté est nécessaire pour conserver une diversité de logements, éviter la ruine et la désaffectation du centre ancien.

Inciter la mixité des offres de logements.

Le PLH s'est donné pour objectif de produire 15% de locatifs aidés, soit 286 logements en 15 ans, soit 84 logements en 6 ans.

Assurer le développement d'une offre diversifiée de logement Production logement SCoT 2011-2031

Commune	Parc accession		Parc locatif		TOTAL
	Libre (40%)	Aidé (25%)	Libre (20%)	Aidé (15%)	
Volvic	280	175	140	105	700
Chanat la Mouteyre	34	22	17	13	86
Châtel-Guyon	234	147	117	88	586
Charbonnières les Va	57	35	43	21	141
Pulvérières	13	8	7	5	33
Sayat	85	53	43	32	213
St Ours	59	37	30	22	148
TOTAL	762	477	382	286	1907

Assurer le développement d'une offre diversifiée de logement Production logement PLH 2013-2018

Commune	Parc accession		Parc locatif			TOTAL
	Libre	Aidé	Libre	Aidé	Dont PLAI (20%)	
Volvic	84	53	42	31	6	210
Chanat la Mouteyre	10	7	5	4	1	26
Châtel-Guyon	70	44	35	26	5	175
Charbonnières les Va	17	11	8	6	1	42
Pulvérières	4	2	2	2	0	10
Sayat	26	16	13	9	1	64
St Ours	18	11	9	6	1	44
TOTAL	229	144	114	84	15	571

Développer un territoire durable

Répondre aux besoins d'équipements

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les villages, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

La commune est bien pourvue en termes de services et d'équipements.

Le PLU prendra en compte :

- Les différentes vocations de services et équipements : Un zonage et un règlement appropriés seront mis en place, selon les vocations.

- Les besoins de services et équipements supplémentaires, liés à l'accueil de nouvelles populations, et aux caractéristiques des populations (vieillesse, jeunes).
 - Extension du cimetière
 - Équipements liés aux associations
 - Poursuite des cheminements doux : Des emplacements réservés peuvent être mis en place pour la création de cheminements doux.
 - Des Emplacements Réservés peuvent être mis en place pour la création de zones de stationnements.

Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels

Les risques :

- risque sismique : zone de sismicité 3 (modéré)
- risque Cavité souterraine (non cartographiée)
- risque argiles : la commune est concernée par les aléas moyen et faible.
- risque radon : potentiel moyen à élevé.
- risque tempête.

Anticiper les risques liés à l'urbanisation. Mettre en place des solutions alternatives. Il s'agit d'engager une réflexion sur les terrains soumis à des contraintes et sur la pertinence de conserver ces terrains constructibles.

Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables

La notion de lutte contre les consommations énergétiques est un enjeu fort pour la commune.

Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les filières propres (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves. Tous matériaux ou techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, dispositifs photovoltaïques, bois, ...) seront autorisés dans le règlement du PLU, suivant l'avis de l'ABF dans les secteurs des monuments historiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmes des zones d'urbanisation futures, si elles existent, veilleront à promouvoir une politique d'économie des énergies (implantation des constructions prenant en compte le relief, l'exposition, l'intimité des parcelles les unes vis à vis des autres ...).



2. Une commune active

Maintenir et Renforcer les activités économiques

Maintenir et développer les équipements économiques locaux

L'activité économique se traduit par une vocation de services, artisanales et commerciales, une vocation agricole et une vocation touristique.

La commune dispose de plusieurs commerces de proximité. Elle possède aussi de nombreuses entreprises (50, 74 emplois)

Néanmoins, une grande partie des actifs travaillent à l'extérieur (90%). Ce chiffre est stable depuis 2007. Aussi, les migrations journalières liées à l'emploi sont importantes.

Il s'agit de permettre aux entreprises présentes de pérenniser leur activité, en termes de surfaces et de bâtiments nécessaires.

Conforter et développer les services de proximité du centre bourg.

- Le règlement autorisera :
 - la création des activités tertiaires (commerces, artisanat, service, ...) dans les zones urbaines.
 - le changement de destination d'un local d'habitation vers un local d'activités de commerce ou de service, dans le respect des habitations environnantes.

Promouvoir les outils d'une réorganisation du travail

A CHARBONNIERES LES VARENNES, la plupart des actifs travaillent en dehors de la commune.

La commune souhaite participer à la croissance du télétravail par la fibre optique, dans une démarche de développement durable. Cette notion sera intégrée dans le règlement.

Développer la vocation touristique

Conforter et développer la vocation touristique et de loisirs

Le tourisme est de compétence intercommunale.

Le SCoT compte renforcer la notoriété nationale et internationale de la Chaîne des Puys. Pour cela, il préconise une stratégie touristique globale et la mise en réseaux des différents sites et équipements touristiques (manoir de Veygoux, ancienne carrière).

Le PLU prendra en compte :

- La possibilité de développer l'offre touristique autour du Manoir du Veygoux. Un espace autour du manoir pourrait-être réservé afin de développer une offre d'hébergement (camping, mobil home, ...)
- La protection du patrimoine naturel et urbain par un zonage et un règlement approprié.

Conforter l'offre d'hébergement touristique

La reconversion ou la création des activités liées au tourisme (gîte, hôtel, restaurant, ...) sera autorisée dans les zones urbaines.

Protéger et mettre en valeur les vocations agricoles et forestières

Préserver les espaces agricoles

L'agriculture est étroitement dépendante de la notion de paysage, point clé de la réflexion du PADD.

La commune de Charbonnières-les-Varennes est située dans la petite région agricole des Combrailles (La surface agricole utilisée selon le registre parcellaire graphique de la PAC) est de 1422 ha sur une superficie communale totale de 3212 ha, ce qui représente 44 % du territoire.

La problématique majeure du territoire communal est liée aux exigences conflictuelles entre pressions urbaines et agricoles. L'enjeu consiste à déterminer l'importance ou pas de préserver la vocation agricole du territoire, et d'abandonner ou pas, progressivement en fonction de la demande, les terres labourables à l'urbanisation.

L'objectif est de pérenniser les espaces agricoles afin de préserver le potentiel agricole des exploitations et d'innovation du secteur agroalimentaire.

Mettre en place des zonages agricoles spécifiques :

- Des zones agricoles constructibles : Des zones dans lesquelles les agriculteurs peuvent construire.
Ce principe devrait permettre de maintenir la présence d'exploitations agricoles, favoriser leur développement, leur renouvellement.
- Des zones agricoles non constructibles : Des zones protégées où la constructibilité est très limitée. L'objectif est de préserver la valeur agronomique et surtout paysagères des terres.

Préserver les espaces boisés

Des zones naturelles N préserveront ces vastes superficies boisées.

L'utilisation de l'article L.151-23 permettra une identification et une protection spécifique de certains éléments naturels majeurs, nécessaires au maintien des continuités écologiques.

Développer des espaces de jardins potagers

L'urbanisme peut aider à préserver et à protéger des zones qui serviront à des projets collectifs et donneront la possibilité d'une production locale de denrées alimentaires.

Cette initiative pourra participer également à mettre en valeur la qualité des paysages, du cadre de vie, et d'attractivité du territoire.



3. Une commune « nature »

Garantir la continuité des corridors écologiques

La commune de Charbonnières-les-Varennes est composée d'une mosaïque de milieux naturels, variés, répartis de façon régulière entre la faille de la Limagne et les Monts Dômes. Une partie du territoire est reconnue pour son patrimoine naturel (trois ZNIEFF de type 1). En effet, deux ensembles se détachent avec :

- à l'est, au niveau de la faille de la Limagne : les gorges boisées d'Enval et les vallées des Prades et du Sans-Souci.
- au sud : les reliefs de volcans boisés en continuité des édifices des Monts Dômes (le secteur central de la Chaîne des puys).

Toute la partie Sud et centre du territoire est identifié par un site classé (Chaîne des Puys).

Préserver les espaces naturels majeurs

La commune est couverte par différents types de zonages (inventaires et réglementaires) mais se recourent sur des sites communs.

L'objectif sera de préserver ces espaces avec des zonages appropriés. L'interdiction de construire peut y être appliquée.

Préserver les trames bleues

Située sur le bassin Loire Bretagne, la commune de Charbonnières-les-Varennes est parcourue par l'Ambène et le ruisseau de Romeuf. Le PLU visera à mettre en place sur les trames bleues définies, des zonages naturels, lesquels permettront de :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état défini par le SDAGE et le SAGE.

Préserver les trames vertes

Le territoire communal de Charbonnières-les-Varennes dispose d'une trame verte relativement bien fournie et variée (ripisylve, bocage), s'étendant sur l'ensemble de la commune. Globalement, les structures naturelles sont puissantes, identifiables et signifiantes.

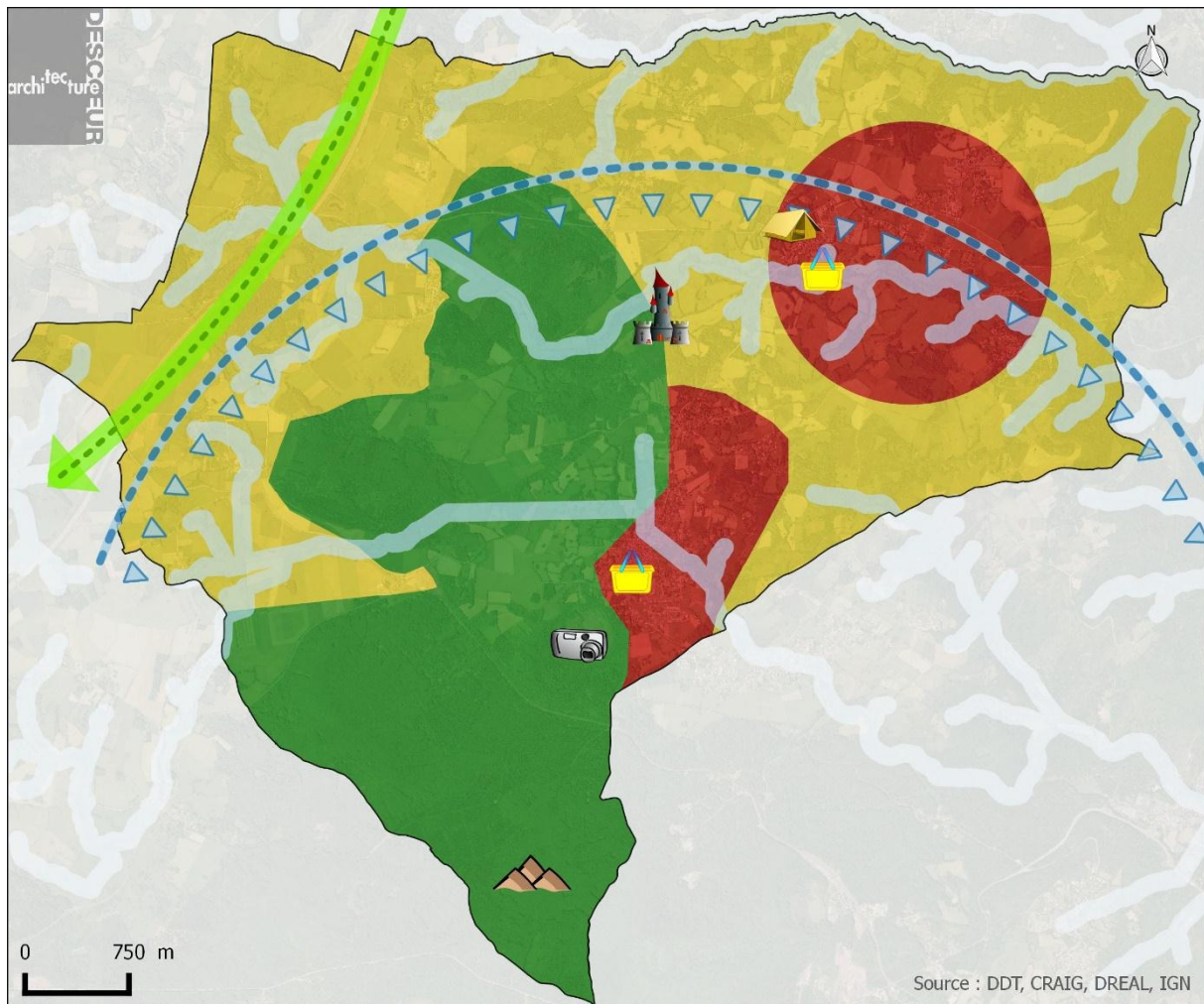
La richesse principale de la commune reste le paysage de type bocager, offrant une diversité d'éléments tels que les haies, les talus, les arbustes, le maillage bocager... . L'essentiel de la trame verte est constituée de petits massifs forestiers implantés sur toute la commune et du maillage de haies et de ripisylves.











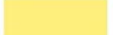
Outre les dispositions applicables aux zones naturelles et forestières (N), il existe des outils (tel que l'article L.151-23) qui permettent de renforcer la préservation des trames vertes, de protéger et mettre en valeur des espaces de jardins.



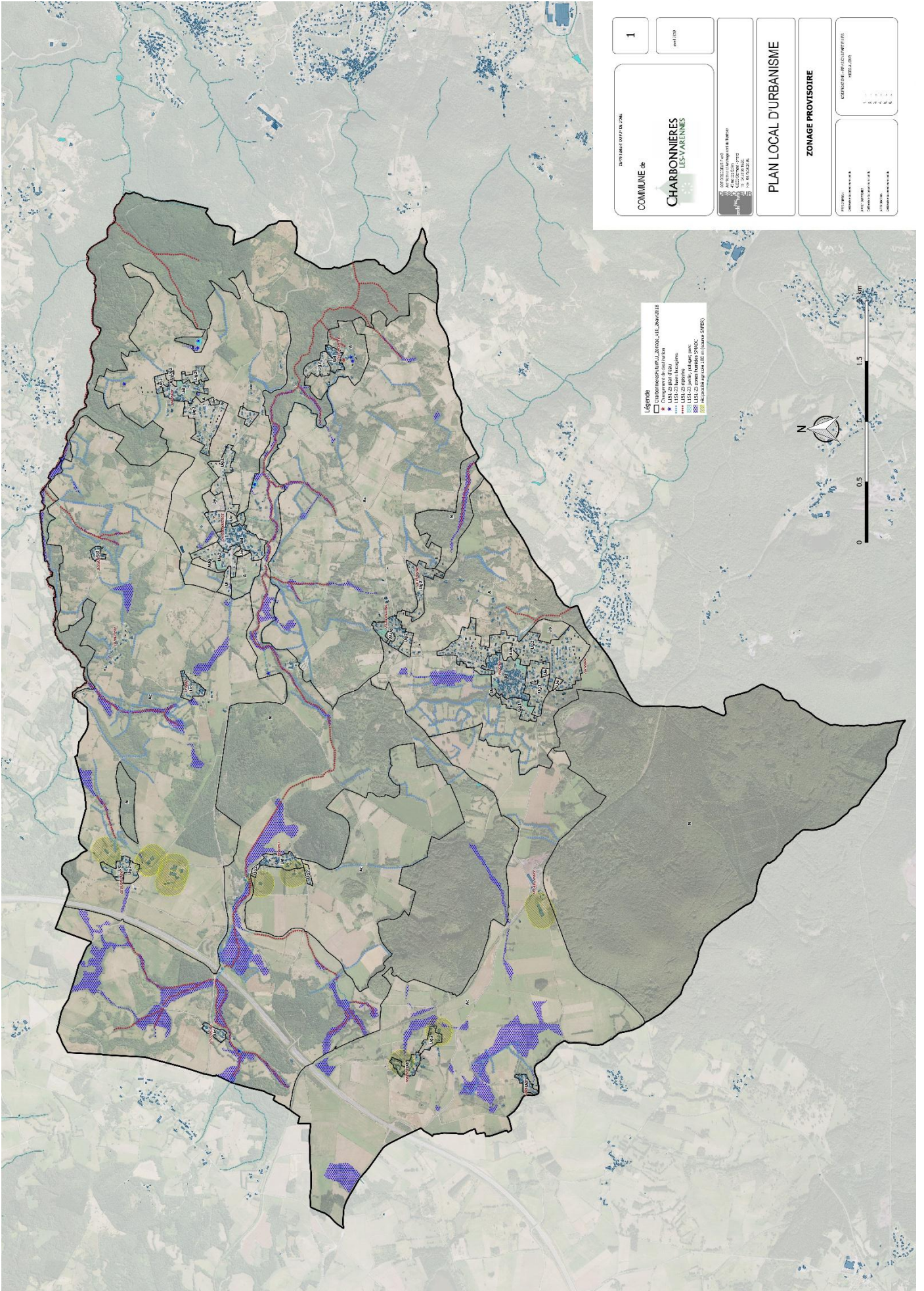
De manière générale, la maîtrise de l'urbanisation reste un enjeu important pour les continuités écologiques. Limiter l'urbanisation diffuse et sa progression ainsi que préserver ou restaurer des coulées vertes (constituées de jardins privés et/ou d'espaces publics) dans le cœur du bourg et des villages, participent tout autant à la mise en scène urbaine, qu'à l'appréciation du cadre de vie par les habitants/visiteurs et qu'à la circulation des espèces sauvages.

Les orientations du P.A.D.D. de Charbonnières-les-Varenes : Carte de Synthèse



- 
Chaîne des Puys : espace touristique majeur à conforter pour leur notoriété nationale et internationale
- 
Créer et développer les services et commerces de proximité
- 
Développer l'offre touristique autour du Manoir de Veygoux
- 
Développer le gîte de groupe de Charbonnières-les-Varenes
- 
Puy de Pagnat et ancienne carrière : pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer
- 
Axe routier majeur à valoriser dans une perspective d'attractivité touristique.
- 
Préserver les zones d'infiltration des eaux minérales naturelles de Volvic (impluvium)
- 
Valoriser et préserver la trame bleue. Qualité des cours d'eau à préserver. Impluvium des eaux de Volvic à préserver.
- 
Contenir l'extension des villages et préserver leur silhouette et leur lisibilité.
- 
Coeur de nature d'intérêt écologique majeur à conserver. Renforcer les trames.
- 
Zone de prairie à maintenir. Pérenniser une agriculture agropastorale. Maintenir les milieux ouverts.

Zonage PLU provisoire – avril 2018.



1

DEPARTEMENT DU PAYS DE LOM
COMMUNE de
CHARBONNIÈRES LES VARENNES

PROJET DE
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 ZONAGE PROVISOIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS
 1 2 3 4 5 6
 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Légende
 [] Charbonnières-les-Varennes, Zonage PLU, Avril 2018
 [] Changement de destination
 [] Zone d'habitat individuel
 [] Zone d'habitat collectif
 [] Zone d'habitat individuel collectif
 [] Zone d'habitat individuel collectif (hors centre)



Procès-verbal du 28 décembre 2016, débat autour du PADD

N°2016/110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET

**PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Le 28 décembre 2016 à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le 22 décembre 2016, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard CHANSARD.

Présents: Monsieur Gérard CHANSARD, Monsieur GIRAUD, Madame VIOLLE, Monsieur PERRAUD, Monsieur GUERET, Madame PALASSE, Madame GUITTER, Madame PEYRAT, Madame BOURLET, Monsieur MIOCHE, Monsieur BECK, Madame CIVADE, Madame SAMPER, Madame D'AGIER.

Excusés : Madame PERDRIX, Monsieur BOTTON (donne procuration à M. CHANSARD), Madame PLUCHART (donne procuration à M. GUERET), Monsieur SCHMITT (donne procuration à Mme VIOLLE), Madame GARCIN (donne procuration à M. MIOCHE)

Secrétaire de séance : M. PERRAUD

M. le Maire présent en détail au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de développement durable de la Commune de Charbonnières les Varennes.

Après le débat, aucune remarque n'est formulée.

La commission urbanisme travaillera sur le zonage et une réunion publique sera organisée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce projet.

Membres

En exercice: 19
Présents: 14
Votants: 18
Excusés : 5

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire, le 11/10/2017

Le Maire,



Gérard CHANSARD

Transmis en Sous
Préfecture

Le: 11/10/2017

Publié et notifié

Le

Accusé de réception en préfecture
063-216300921-20171013-delin2016-110-DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017

Règlement graphique en vigueur PLU approuvé le 24/07/2008

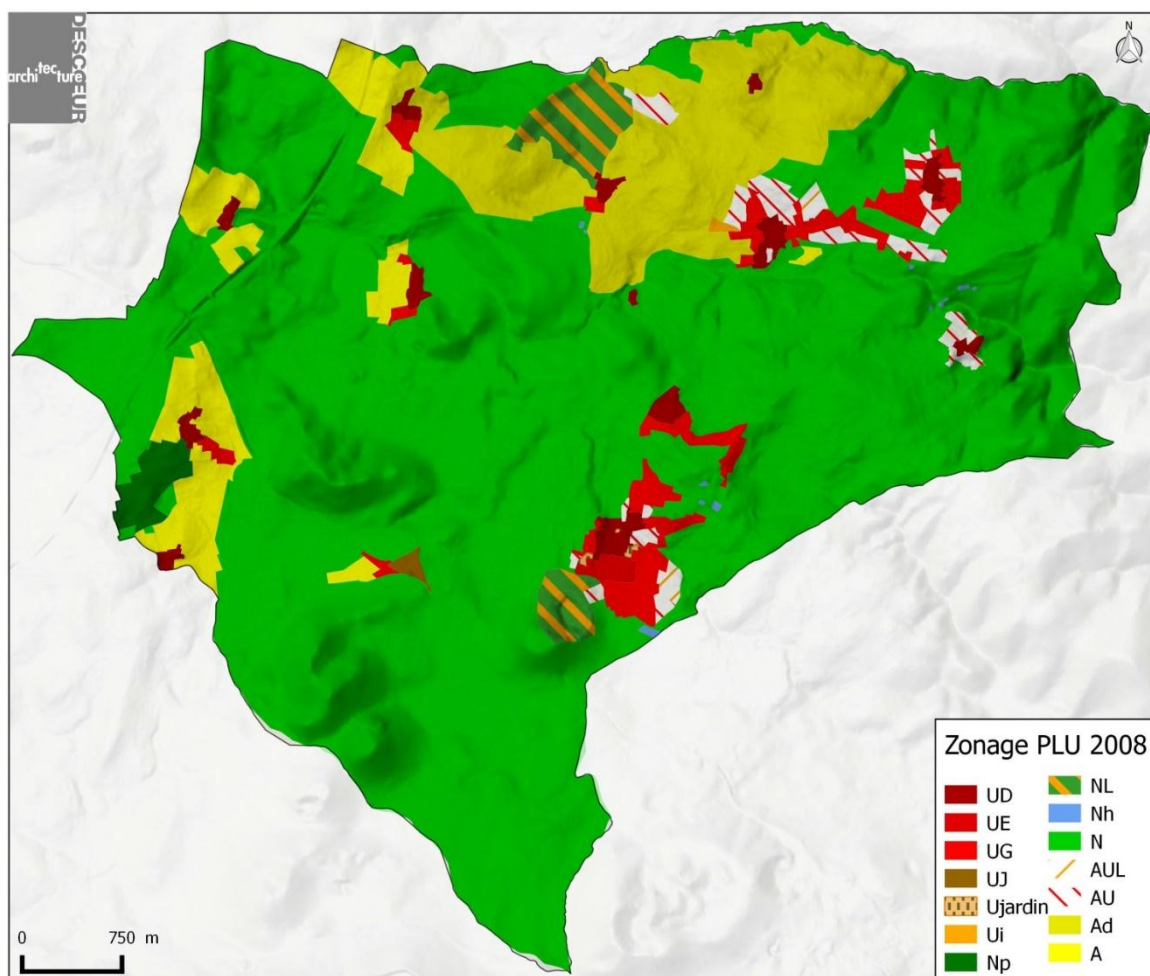


Tableau de répartition des surfaces du PLU approuvé :

	ZONES P.L.U.	SURFACES (EN HECTARES)	ZONES P.O.S.	SURFACES (EN HECTARES)
ZONES URBAINES	Ud	45.2	UD/NCa	48.0
	UE	7.3	UG	56.9
	UG	85.6	NB	7.0
	Ui	1.5	UI	2.9
	Uj	4.2	UJ	3.6
	Ujardins	1.1	Ux	12.1
	Total zone urbaine	145.0	Total zone urbaine	130.5
ZONES D'URBANISATION FUTURE	AU	7.9	Na	10.8
	AUD	0.7	1Nag	66.8
	AUG	21.8	2Nag	7.7
	1AUG	10.8	NAL/NALs/NALt	82.2
	2AUG	8.2		
	AUL	28.6		
Total zone urbanisation future	78.0	Total zone urbanisation future	167.5	
ZONES AGRICOLES et NATURELLES PROTEGEES	A	148,9	NC	1244,4
	Ad	304,2	NCd	87,5
	N	2487,0	ND	1602,8
	Secteur NL	64,7		
	Secteur Np	22,8		
	Total zone	3027,7	Total zone	2934,6
TOTAL	3231,00	TOTAL	3231,00	

COMMUNE de CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES
63410 (Puy de Dôme)

**Compte rendu N°9 du Conseil Municipal du
16 octobre 2014**

Le 16 octobre 2014 à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 11 octobre 2014, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard CHANSARD.

Présents: Monsieur Gérard CHANSARD, Madame PERDRIX, Monsieur GIRAUD, Madame VIOLLE, Monsieur MIOCHE, Monsieur GUERET, Monsieur BOTTON, Madame PALASSE, Madame PLUCHART, Madame PEYRAT, Madame GARCIN, Madame BOURLET, Monsieur RAVEL, Monsieur BECK, Madame CIVADE, Madame SAMPER

Excusés : Monsieur PERRAUD (donne procuration à Mme VIOLLE), Monsieur SCHMITT (donne procuration à M. CHANSARD), Madame GUITTER (donne procuration à Mme PERDRIX)

Secrétaire de séance : Madame PLUCHART

QUESTIONS DÉBATTUES

1) COMMUNAUTE DE COMMUNES VOLVIC SOURCES ET VOLCANS

M. le Maire présente le compte rendu d'activité de la communauté de communes Volvic Sources et Volcans (VSV) pour l'année 2013.

M. le Maire expose la nécessité d'apporter une modification des statuts de VSV afin de prendre en compte les nouvelles règles de gouvernance, et la prise en charge par la communauté de communes de l'instruction des autorisations des droits du sol pour le compte des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts comme énoncée précédemment.

2) SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE

M. GUERET présente à l'assemblée le rapport 2013 du SBA sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

3) TAXE D'AMENAGEMENT 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes ayant institué la taxe d'aménagement peuvent délibérer jusqu'au 30 novembre 2014 pour fixer son taux.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur une éventuelle révision de ce taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de laisser le taux de la taxe d'aménagement inchangé à 4 % jusqu'au 31 décembre 2015.

4) REVISION DU PLU

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée la nécessité pour la commune de la révision actuelle du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour se mettre en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont, et de la RT 2012, qui permettra de pallier la suppression du COS (Loi ALUR) et d'apporter quelques modifications. L'apport de la population au bourg de Charbonnières-les-Varenes sera privilégié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : M. Beck et Mme Samper) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charbonnières-les-Varenes.

5) TRAVAUX BIBLIOTHEQUE

Mme PERDRIX rappelle au conseil le projet de la bibliothèque, subventionné à hauteur de 78 %.

En ce qui concerne les travaux d'agencement intérieur, deux devis sont présentés :

CHADUC Yohann : 19 621,20 € TTC

DE BARROS Roger : 18 474,00 € TTC

Le devis DE BARROS est retenu pour un montant de 18 474,00 € TTC.

Le lot électricité n'a pu être retenu, les devis n'étant pas comparables.

6) EXTENSION RUE DE LA SUCHERE

M. le Maire rappelle qu'une zone artisanale a été créée Rue de la Suchère à Charbonnières-les-Varenes.

Un garage s'est récemment installé, pour lequel il a fallu prévoir une extension du réseau électrique. Cet entrepreneur a réglé la réalisation de la tranchée.

Reste donc à régler au SIEG la participation communale qui s'élève à 2 016,00 €, sachant que cette extension du réseau servira pour toutes les parcelles de la zone artisanale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser au SIEG une participation de 2 016,00 € pour l'extension du réseau Rue de la Suchère.

7) ACHAT EPF SMAF- IMPASSE DE LOCHETTE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une famille a proposé à la commune de racheter leur maison située Impasse de Lochette à Pagnat.

Il indique que ce bien constitué d'une maison cadastrée AC131 et d'un jardin cadastré AC142 pourrait être réhabilité afin de réaliser des logements sociaux et ainsi répondre à la demande toujours croissante de biens à louer sur notre commune.

L'EPF-Smaf pourrait acquérir ce bien pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité autorise l'Etablissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AC131 et AC142 situées à Paugnat (16 voix pour, 3 voix contre : M. Beck, Mme Civade et Mme Samper).

Cette acquisition sera réalisée au prix de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) négocié avec les vendeurs.

8) ASSAINISSEMENT FACEMEUNIER - BRANCHEMENTS

M. le Maire rappelle l'article 1333 du Code de Santé Publique, à savoir l'obligation contractuelle de 2 ans de se raccorder au réseau d'assainissement et de déconnecter sa fosse septique. Le Maire pourra procéder à un rappel à la loi auprès des propriétaires concernés dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police. Les droits de branchement seront facturés aux usagers concernés et la taxe d'assainissement due.

Des travaux sont actuellement en cours pour réaliser l'assainissement de Facemeunier afin que tout le village soit raccordé.

Trois propriétaires ne peuvent pas se brancher sur le réseau ou doivent utiliser une pompe de relevage.

Un habitant concerné a demandé que la commune finance sa pompe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte pour les trois propriétaires concernés une dérogation à l'obligation de branchement au réseau avec une exonération de la taxe d'assainissement, sous réserve de la conformité de leur assainissement individuel reconnu par le SIARR.

9) DIVERS

CCAS

Mme VIOLLE indique au conseil municipal que le repas des seniors aura lieu le samedi 13 décembre.

TAP

Mme VIOLLE rappelle qu'une réunion avec les parents d'élève des écoles a eu lieu le 15 octobre. Le problème des TAP a été évoqué. Cette année, la participation de la CAF et de la Jeunesse et des Sports implique un certain nombre de règles à respecter, notamment des conditions de diplômes pour les intervenants. Il a été proposé aux intervenants de passer le BAFA, certains ont accepté.

TRAVERSEE DE PAUGNAT

M. le Maire rappelle que le Conseil Général a réalisé cet été des travaux d'embellissement et de sécurisation sur la RD 16 à Paugnat. Il tient à préciser que la participation de la commune à ces travaux sera au maximum de 30 000 € et non 53 480 € tel qu'indiqué dans le magazine N° 149 du Conseil Général.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30.